

**DELIBERATION  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2016**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 27  
Pouvoirs : 8  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 04/10/2016

Le 10 octobre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, André COLLON (remplaçant de Christian BAISE), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE (remplacé par André COLLON), Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Hubert BONNET), Yann GALLAY (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Richard PACCAUD, Frédéric VALLOS (Pouvoir Françoise DUVILLARD).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Yves DUMOULIN.

**OBJET : Approbation du projet de zonage d'assainissement – Commune de Rancé**

M Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 précisent que les communes ou les établissements publics de coopération compétents délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

La Communauté de communes compétente en matière d'assainissement, a élaboré en concertation étroite avec la commune de Rancé, le plan de zonage d'assainissement institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le projet de plan de zonage constitué doit à présent être approuvé par le Conseil communautaire.

Le projet de plan va être soumis à enquête publique. Compte tenu que la commune de Rancé doit soumettre à l'enquête publique son Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours de révision, une enquête publique commune est envisageable.

La carte de zonage sera opposable aux tiers après transmission au contrôle de légalité du dossier de plan de zonage approuvé, insertion dans un journal habilité et affichage pendant 1 mois minimum dans chaque commune et à la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le plan de zonage d'assainissement de la commune de Rancé,
- ✓ **Approuve** la mise à l'enquête publique commune entre la CCDSV et la commune de Rancé,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tous les documents pour le plan de zonage.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

**17 OCT. 2016**

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161010-2016C89-AS

Affichage le :

**17 OCT. 2016**

A Trévoux, le 10 octobre 2016

Le Président,  
**Bernard GRISON**

